

DECISION n° 2025 - 07

Portant sur l'aménagement de la
terrasse du bâtiment
« La Terrasse »
Société PROLUDIC

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant les travaux relatifs à la réhabilitation et à la sécurisation du bâtiment « La Terrasse »,

Considérant la nécessité de créer un sol souple et d'y installer des jeux dans l'intérêt de la Crèche,

Considérant la proposition financière n° FR125030582 de la société PROLUDIC du 21/03/2025,

Après analyse du devis,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la mise en place d'un sol souple, la fourniture et pose de jeux, et de l'installation d'une signalétique pour l'aménagement de la terrasse de la crèche pour un montant de 24 325,20 € HT, soit 29 190,24 € TTC, auprès de la société PROLUDIC, domiciliée 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la société PROLUDIC,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 31 MARS 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

